## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-03

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

√ Règlement numéro 3003-2019-03 – modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et aux certificats de la Ville de Saint-Colomban, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives au déblai et au remblai.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante : <a href="https://www.st-colomban.qc.ca">www.st-colomban.qc.ca</a>

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat Greffier greffe@st-colomban.qc.ca